

**Unité Départementale des Vosges**  
Guichet Unique ICPE

Épinal, le

19 AOÛT 2024

Nos réf. : S-24-862L-MF

**Affaire suivie par :** Messaoud FILALI  
messaoud.filali@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 03 54 44 03 11

Monsieur le directeur,

Par arrêté n° 576/2024/DREAL/UD88 du 31 mai 2024, votre société a été mise en demeure de respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement pour votre site implanté sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe (88580), conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

L'inspection des installations classées m'a transmis son rapport du 1<sup>er</sup> août 2024, dans lequel elle m'informe que les dispositions de l'arrêté précité sont respectées.

Au vu de ces éléments, l'arrêté n° 576/2024/DREAL/UD88 du 31 mai 2024 est donc clôturé.

L'inspection des installations classées (M. DE NARDO), se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

DERAPAGE  
Monsieur le directeur  
31 rue d'Alsace  
88580 SAULCY-SUR-MEURTHE

La préfète,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PERCHERON

**Copie transmise à :**  
- Madame la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges